



SNUipp - fsu

Hors de France

Circulaire n°17
CCP MLF du 13 février 2009

Compte rendu de la commission paritaire MLF du 13 février 2009

1- Etaient présents dans les locaux de la Mission laïque française

Pour la Mission Laïque française

monsieur Roger Vrand, directeur général de la MLF

monsieur Bertrand Coq, directeur du service pédagogique

madame Nicole Foucher, responsable du service financier et juridique

pour les organisations syndicales:

SNUipp FSU: Jean-Michel Chassagne, secrétaire de la section Espagne et Maria del Pilar Struillou, responsable du secteur HDF

SNES FSU: Patrick Soldat, secrétaire section Espagne et Céline Urbaniak, secteur HDF Paris.

SE : Philippe Chauveau, secrétaire HDF

UNSA education : François Cencerrado

Et un collègue de la FAEN.

2- Objet de la réunion: Modification éventuelle du statut des détachés MLF en Espagne à compter du 1er septembre 2010

Monsieur Vrand expose que la mise en œuvre de la modification du

statut a bien été repoussée au 1^{er} septembre 2010 et des courriers ont été envoyés dans ce sens: il ne s'agit pas selon lui de l'abandon du projet, mais de la preuve d'un souci de la part de la MLF de reprendre à zéro la discussion, de se donner le temps de lever les « malentendus ». Cette nouvelle phase de concertation est toutefois limitée dans le temps. La MLF considère qu'elle devrait s'achever en mai 2009, fixant le nouveau schéma à présenter au plus tard aux personnels en juin 2009, afin qu'il n'y ait plus de débat lors de l'année scolaire prochaine. Le SNUipp fait part de son pessimisme vis-à-vis de la situation, du calendrier fixé et considère que le mouvement du 13 janvier a sans doute grandement contribué au souci actuel de nouvelle discussion de la part de la MLF et au délai de grâce d'une année scolaire complète accordé.

3- Causes du changement:

- a) Toujours présentée, la nécessité de la mise en conformité des activités de la MLF avec la législation espagnole en ce qui concerne le statut des établissements et l'harmonisation entre les statuts des détachés et celui des contrats locaux qui sont soumis à un convenio. Une loi de 2002 (et non donc le soi-disant texte de 1996) sur les associations a obligé la MLF, financée par des fonds privés, à se déclarer association privée étrangère, chacun des établissements du réseau MLF deviendra à son tour une délégation de cette association dotée d'une complète autonomie. Ces établissements devenant employeur, ils recrutent et appliquent pour chacun de leurs employés le « convenio »: contrat de travail.

La MLF prétend que le chantier sur les contrats locaux portant sur l'harmonisation du convenio entre les établissements est « en passe d'aboutir » et que celui sur les détachés doit impliquer un assujettissement à la sécurité sociale espagnole et au fisc local, « cotisations et impôts étant dus là où le travail prend sa source » dans le cadre d'une rémunération par des fonds privés (ce qui constituerait une différence fondamentale entre le détaché MLF et le détaché AEFÉ...)

- b) Impact de la mesure relative à la contribution des employeurs sur la pension civile.

La publication en décembre 2007 du décret supprimant l'exonération dont bénéficiaient aussi bien les établissements publics administratifs comme l'AEFE que les associations comme la MLF qui employaient des

détachés de la fonction publique a ajouté à celle-ci un surcoût de fonctionnement que Monsieur Vrand a qualifié d'insurmontable. Ce décret est une des conséquences d'une politique de désengagement de l'Etat que la FSU et l'UNSA dénoncent et contre laquelle l'ensemble des organisations syndicales a appelé à la grève le 29 janvier 2009.

De janvier 2008 à septembre 2008, profitant de la suspension de la mesure pour l'année 2008 la MLF s'est tournée vers les politiques pour faire annuler ce décret mais cela sans succès. Devant l'urgence, des mesures précipitées ont été annoncées par le coordonnateur du réseau en Espagne qui ont grandement perturbé les collègues et conduit au mouvement de grève MLF Espagne du 13 janvier 2009, mouvement sans précédent.

C'est la première fois que la MLF admet vraiment de façon claire que c'est ce décret qui est la cause essentielle du changement de statut des personnels détachés.

Pour ce qui est de la prise en charge de la contribution patronale sur les pensions civiles, la MLF a choisi de faire porter la pression sur les familles : selon monsieur Vrand, le statu quo défendu par la FSU générerait des augmentations de 12% des frais de scolarité dans les établissements d'Espagne de la MLF, ce sans prendre en compte la hausse normale liée à l'IPC ou la ponction éventuelle de 2% réalisée par l'AEFE sur le budget des établissements homologués. Il évoque même la solution de suppression de 48 postes de détachés sur 75 afin de maintenir un équilibre. Le SNUipp ne peut qu'être d'accord avec ses collègues de l'UNSA qui jugent cette remarque comme une prise de position libérale. Selon monsieur Vrand, la seule mesure qu'il pense possible, la modification du statut, représente tout de même 6% d'augmentation pour les familles. Remarque : si on augmente les frais de 6%, cela ne coûtera rien à la MLF !

Il ajoute que le moratoire décidé par la MLF face au mouvement de protestation des collègues a un coût important. Il chiffre à 1 200 000 euros le coût du moratoire actuel pour la MLF contre 600 000 euros si l'on avait pu mettre en place le projet dès septembre 2009.

La FSU pense que si le moratoire a un coût, un temps de réflexion irréductible est de toute façon nécessaire et la MLF ne peut pas en faire l'économie.

On pourrait aussi se demander, face à cette MLF qui crie misère, où passent exactement et ce que deviennent les 1% du budget que les établissements lui reversent chaque année.

- Le nouveau statut obligerait la MLF à verser la part patronale en Espagne (35%) mais elle est bien évidemment inférieure à celle que la

MLF aurait à régler en France avec le statu quo : il est clair que pour la Mission Laïque verser les parts patronales en Espagne pour la retraite de ses employés lui revient moitié moins cher que verser la part patronale de la pension civile en France

4- Problématique pour les détachés

- La situation des collègues titulaires de l'Education Nationale partant travailler dans les établissements du réseau Espagne ne changerait pas au regard de la fonction publique française: ils seraient en position de détachement. La MLF tient à assurer qu'elle veut maintenir ce statut de détaché.
- Au regard de la législation espagnole et de leur employeur, ils auraient un contrat local avec l'application d'un convenio. Ce convenio et ce contrat local fait obligation aux collègues de verser des cotisations sécurité sociale et retraite auprès des organismes locaux. Ils ne sont pas soumis à la double cotisation mais ils peuvent exercer un droit d'option qui leur permet de cotiser en supplément auprès des pensions civiles françaises si ils veulent continuer à bénéficier d'une retraite versée par la France, ... solution comme par hasard recommandée par la responsable du service juridique et financier de la MLF. Sur ce point, le SNUipp a demandé des précisions et fera des recherches sur les textes qui précisent ces points dans le code des pensions. Il est à noter qu'un « angle mort » juridique n'oblige pas l'employeur à une double cotisation. La part patronale ne sera donc versée qu'en Espagne pour ce qui est de la MLF. Tous les syndicats font remarquer que le « droit d'option » représente un surcoût pour tous les collègues qui en feront le choix.
- Le traitement serait le même que celui qui aurait été perçu avec l'ancien système, en brut. Monsieur Vrand s'offre même le luxe d'affirmer que du point de vue juridique, la MLF n'est pas obligée de maintenir la même rémunération en brut, mais qu'elle y tient !
- En ce qui concerne le régime fiscal, les collègues détachés dépendraient du système fiscal espagnol. La MLF justifie son refus de prendre en charge le surcoût fiscal par la complexité de la question de la résidence et du champ de la personne, laissant entendre que l'individu est libre de payer ses impôts où il veut. Ce qui nous paraît un peu contradictoire, car comme le font remarquer toutes les organisations syndicales, tous les détachés finiront à plus ou moins courte échéance par payer leurs impôts en Espagne, avec des surcoûts

parfois importants.

- Question des 6 ans de contrat : la MLF veut séparer cette question de celle du nouveau statut. La FSU souhaite toutefois qu'elle figure aussi sur la table des discussions à venir. La MLF rappelle que le détachement limité dans le temps (deux périodes de trois ans renouvelables) ne concernerait que les nouveaux détachés en Espagne à partir du 1^{er} septembre 2010, et pas les détachés actuellement présents dans le pays. Ni ceux éventuellement recrutés au titre de l'année scolaire 2009-2010.

5-Proposition de la MLF

Seule proposition vraiment nouvelle : afin d'aider à faire face aux différents surcoûts pour les personnels, **la MLF propose en Espagne la création d'une indemnité de vie locale forfaitaire, complémentaire du traitement. Celle-ci représenterait au maximum une augmentation de 8%, soit à peu près 200 euros/mois/salarié.**

Coût global estimé de cette mesure : 200 000 euros.

L'ensemble des organisations syndicales a pris acte de cette proposition, qui a le mérite d'exister, mais qui à notre avis dans de nombreux cas ne suffira pas à couvrir complètement les pertes financières occasionnées. **Le SNUipp invite donc tous ses collègues à se réunir et à faire leurs calculs, à nous dire quelles sont leurs demandes, ce pour quoi ils nous mandatent et sont prêts à continuer à se battre.** L'ensemble des organisations a signalé à la MLF l'absence de communication de simulations aux personnels et à leurs délégués. Si ces simulations ont bien été réalisées comme l'affirme la MLF, nous en demandons la communication à tous dans les délais les plus brefs et dans un souci de transparence.

6- Les doutes de la FSU

Malgré ce qu'affirment les avocats consultés par la MLF, la FSU émet des doutes sur la possibilité légale de co-existence dans les mêmes établissements de contrats locaux détachés mieux rémunérés que des contrats locaux en disponibilité ou non-titulaires... et avertit la MLF sur les risques qu'elle prend vis-à-vis des exigences légitimes des syndicats espagnols : il pourrait arriver que le nouveau projet de statut coûte plus cher à la MLF que le statu quo !

Dans le cadre des consultations et des discussions entamées lors de cette CCP du 13 février 2009, la FSU se demande qui elle doit considérer comme son interlocuteur local : les erreurs de communication commises par le coordinateur désigné pour l'Espagne par la MLF, qui cumule les fonctions de proviseur nommé par l'AEFE (ce que nos collègues de l'UNSA dénoncent aussi), et les dernières informations transmises par nos partenaires syndicaux espagnols au sujet d'une négociation de convenio, qui loin d'aboutir, comme l'affirmait M. Vrand (voir plus haut) semble bel et bien bloquée, nous font conseiller à la MLF la révision de son mode de communication en Espagne. En invitant à cette première CCP les secrétaires Espagne pour la FSU, la MLF a eu au moins le mérite de vouloir pallier quelque peu ces dysfonctionnements.

7- Prochaines CCP

La prochaine CCP MLF de mars ne traitera pas de l'Espagne. Il nous paraît donc raisonnable d'estimer que la prochaine rencontre aura lieu début avril, ce qui laisse du temps aux collègues pour se réunir localement et prévoir les suites. Le calendrier qui a filtré n'était qu'un calendrier prévisionnel donc la date de la CCP d'avril reste encore à fixer officiellement (la semaine du 6 au 12 avril, l'ensemble des établissements d'Espagne est en congés).

Paris, le 16 février 2008

Pilar STRUILLOU - Jean-Michel CHASSAGNE